

L'Anse-Saint-Jean, le 13 avril 2026.

Je, soussignée, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulés pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Annick Boudreault, Directrice générale / Greffière-trésorière

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 13 avril 2026 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur André Simard, maire.

Sont présents :
Monsieur André Simard
Monsieur Jean-Daniel Jacques
Monsieur Alain Simard
Monsieur Éric Thibeault
Monsieur Yvan Côté
Monsieur Daniel Corbeil
Monsieur Claude Bouchard

101-2026

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QU'il y a quorum;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Jacques, appuyé par Monsieur Alain Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que monsieur le maire, Monsieur André Simard, déclare la séance ouverte.

102-2026

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 2 mars à 19 h.
- 4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**
 - 4.1 Acceptation des comptes et paiements directs de mars 2026.
- 5. RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES**
- 6. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
 - 6.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.
 - 6.2 Appui de la Municipalité au mouvement de grève des organismes communautaires.
 - 6.3 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

7. ADMINISTRATION

- 7.1 Nomination du maire suppléant pour la période de mai à août 2026.
- 7.2 Adoption du règlement numéro 26-451 code d'éthique et de déontologie de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean.
- 7.3 Autorisation de participation à l'assemblée générale annuelle 2026 des Plus Beaux Villages du Québec.
- 7.4 Autorisation de participation au congrès annuel 2026 de la Fédération des Villages-Relais du Québec.
- 7.5 Résolution d'appui à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour le dépôt d'une demande d'aide financière au FRR – Volet 4 : Coopération et gouvernance municipale / Coopération intermunicipale.
- 7.6 Autorisation de signature – Bail avec le centre de la petite enfance Mini-Monde.
- 7.7 Modification des tarifs et du service du Transport adapté du Fjord inc.
- 7.8 Soutien financier aux organismes à but non lucratif – Ronde 2 (avril 2026).
- 7.9 Améliorations structurelles des installations – Quai municipal (Phase V) - Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet 3 Vitalisation
- 7.10 Fin de la propriété superficielle et autorisation de signature des documents notariés.
- 7.11 Correction de la clause de droit de premier refus – Autorisation de signature de l'acte de correction notarié.
- 7.12 InSCRIPTION au congrès 2026 de la COMBEC - Madame Valérie Gagné.
- 7.13 Autorisation de signature d'une convention d'aide financière – Utilisation du solde non utilisé du Programme d'aide d'urgence au transport collectif.

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Remplacement des panneaux électriques des bâtiments municipaux et octroi de contrat à la compagnie Valmo Électrique.
- 8.2 Acceptation d'une offre de services professionnels pour la préparation d'un addenda à la caractérisation écologique de 2022 et l'évaluation environnementale de site – Phase 1 (ÉES P1) pour le projet d'aménagement du 2ième puits dans le secteur alpin.
- 8.3 Octroi du contrat de services professionnels en ingénierie – Réfection d'une section de la rue Saint-Jean-Baptiste.
- 8.4 Octroi de contrat – Services professionnels en ingénierie pour le quai municipal (maintien des actifs et exploitation) à la firme Côté-Jean et Associés.

9. URBANISME

- 9.1 Adoption du règlement numéro 26-449 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.
- 9.2 Recommandation CCU10-2026 – Demande de permis de construction pour un bâtiment accessoire sur le lot 6 144 645 (chemin de Vébron).
- 9.3 Recommandation CCU12-2026 – Demande de permis de lotissement visant le remplacement des lots 6 144 539 et 6 432 452 et la création des lots 6 723 632 et 6 723 633 du Cadastre du Québec, secteur Périgny.

- 9.4 Recommandation CCU11-2026 – Demande de permis de construction pour un bâtiment accessoire sur le lot 6 144 612, situé sur la rue Elmina-Lavoie.
 - 9.5 Recommandation CCU13-2026 – Demande de permis de lotissement visant le remplacement des lots 6 145 037 et 6 145 038 et la création du lot 6 726 735 du Cadastre du Québec, route 170.
 - 9.6 Recommandation CCU14-2026 – Demande de permis de lotissement visant le remplacement des lots 6 145 091 et 6 145 332 et la création des lots 6 727 053 et 6 727 054 du Cadastre du Québec, route 170.
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 11. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 11.1 Approbation de la programmation 2026 des événements municipaux et autorisation des cantines mobiles.
 - 12. VARIA**
 - 13. RAPPORT DES COMITÉS ET INFORMATIONS**
 - 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 15. FERMETURE DE LA SÉANCE**

103-2026

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 MARS À 19 H.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 2 mars à 19 h.;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Jacques, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 2 mars à 19 h.

104-2026

ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS DE MARS 2026

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer du mois de mars 2026 au montant de 301 859.36 \$, ainsi que les paiements directs au montant de 2 878.24\$, tels que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120**.

105-2026

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE.

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean proclame le 17 mai « JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE » et souligne cette journée en tant que telle.

106-2026

APPUI DE LA MUNICIPALITÉ AU MOUVEMENT DE GRÈVE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES.

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant·es ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun ;

CONSIDÉRANT QUE, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante ;

CONSIDÉRANT QUE la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force ;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de La Baie-Bas-Saguenay, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable ;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective ;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire prévu du 23 mars au 2 avril 2026 et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression.

Que la municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.

Que la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean au mouvement communautaire.

107-2026

DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME.

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer ;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur ;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés ;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois ;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de

distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada ;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale ;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs ;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC ;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi ;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux ;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission ;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, au député Monsieur François Tremblay, représentant la circonscription de Dubuc à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

108-2026

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DE MAI À AOÛT 2026.

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur Alain Simard à titre de maire suppléant pour les quatre prochains mois, soit mai, juin, juillet et août 2026.

109-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 26-451 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022, le Règlement numéro 22-393 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus·es;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé remplaçant celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité, incluant les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même

de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 26-451 code d'éthique et de déontologie de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean.

110-2026

AUTORISATION DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026 DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de l'Association des plus beaux villages du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale annuelle (AGA) et le forum de l'Association se tiendront les 18 et 19 juin 2026 à l'Hôtel Tadoussac ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement constitue une occasion de réseautage, d'échanges et de développement pour les municipalités membres ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Jacques, appuyé par Monsieur Alain Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise monsieur André Simard, maire, à participer à l'Assemblée générale annuelle et au forum de l'Association des plus beaux villages du Québec, les 18 et 19 juin 2026;

QUE les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas soient remboursés conformément au règlement numéro 23-415.

111-2026

AUTORISATION DE PARTICIPATION AU CONGRÈS ANNUEL 2026 DE LA FÉDÉRATION DES VILLAGES-RELAIS DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel 2026 de la Fédération des villages-relais du Québec, qui se tiendra du 26 au 27 mai 2026 à Baie-Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de ladite Fédération ;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal autorise la participation de Monsieur Jean-Daniel Jacques, conseiller, Monsieur Bernard

Larouche, directeur du développement économique et communautaire, ainsi que Monsieur André Simard, maire, au congrès annuel 2026 de la Fédération des villages-relais du Québec.

QUE les frais encourus pour cette participation soient remboursés conformément au règlement numéro 23-415.

112-2026

RÉSOLUTION D'APPUI À LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FRR – VOLET 4 : COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE / COOPÉRATION INTERMUNICIPALE.

ATTENDU QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay reconnaît avoir pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Bégin, Ferland-et-Boilleau, Larouche, L'Anse-Saint-Jean, Rivière-Éternité, Petit-Saguenay, Saint-Ambroise, Saint-Charles-de-Bourget, Saint-Fulgence, Sainte-Rose-du-Nord, Saint-Honoré, Saint-David-de-Falardeau, Saint-Félix-d'Otis ainsi que la MRC du Fjord-du-Saguenay désirent présenter un projet d'étude de faisabilité ou d'opportunité visant à analyser la possibilité et la viabilité économique, organisationnelle et technique d'un projet de développement du territoire, incluant notamment l'identification des actifs stratégiques territoriaux et les meilleures pratiques encadrant leur gestion, dans le cadre de ladite subvention ;

ATTENDU QUE les organismes municipaux mentionnés ci haut s'engagent à entreprendre une démarche de réflexion collaborative concernant l'identification de leurs actifs locaux ayant un potentiel stratégique territorial ainsi que les meilleures pratiques encadrant leur gestion ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Jacques, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean désigne la MRC du Fjord-du-Saguenay comme organisme municipal responsable du projet et appuie le dépôt d'une demande au FRR – Volet 4 : Coopération et gouvernance municipale / Coopération intermunicipale.
- Le conseil s'engage à participer au projet d'identification des actifs stratégiques territoriaux ainsi qu'aux réflexions concernant les meilleures pratiques de gestion.
- Le conseil désigne Madame Annick Boudreault, directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document nécessaire, utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

113-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE – BAIL AVEC LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE MINI-MONDE.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean est propriétaire de l'immeuble situé au 239, rue Saint-Jean-Baptiste, à L'Anse-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la petite enfance – Bureau coordonnateur Mini-Monde souhaite louer deux (2) espaces locatifs situés au rez-de-chaussée de cet immeuble, d'une superficie totale d'environ 1 199 pieds carrés, incluant un espace extérieur clôturé, afin d'y exploiter un centre de la petite enfance ;

CONSIDÉRANT QUE le bail est d'une durée de trente-six (36) mois, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2029 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet de bail ;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal approuve le bail à intervenir entre la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean et le Centre de la petite enfance – Bureau coordonnateur Mini-Monde à titre de locataire, selon les termes et conditions du projet de bail soumis au conseil ;

QUE ledit bail soit effectif rétroactivement au 1er avril 2026 ;

QUE Madame Annick Boudreault, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit bail ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

114-2026

MODIFICATION DES TARIFS ET DU SERVICE DU TRANSPORT ADAPTÉ DU FJORD INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean agit à titre de municipalité mandataire pour l'organisation et la gestion du transport collectif et adapté ;

CONSIDÉRANT l'ajout de la municipalité de Ferland-et-Boilleau au service de transport adapté ;

CONSIDÉRANT les ajustements apportés aux quotes-parts pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser la tarification du service de transport à compter du 1er juin 2026, notamment en raison de l'augmentation du prix de l'essence, des salaires, de l'ajout d'un véhicule ainsi que de l'augmentation de l'offre de service ;

CONSIDÉRANT la volonté d'ajouter une journée de desserte vers Ville de Saguenay, soit le mercredi, et d'élargir la plage horaire pour cette journée ;

CONSIDÉRANT QU'une résolution est requise pour autoriser ces modifications et entreprendre les démarches auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), incluant la période de publication de trente (30) jours ;

CONSIDÉRANT QU'une révision de la participation financière au transport collectif est prévue à compter de l'année 2027 ;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean, à titre de municipalité mandataire, approuve la modification de la tarification du service de transport collectif et adapté à compter du 1er juin 2026, selon la grille tarifaire déposée ;

QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean autorise l'ajout du service de transport vers la Ville de Saguenay le mercredi, ainsi que l'élargissement de la plage horaire pour cette journée ;

QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean prenne acte de la modification de la participation financière au transport adapté, laquelle est établie à 29 489,61 \$, en remplacement du montant initial de 37 500,84 \$, pour l'année 2026.

115-2026

SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – RONDE 2 ANNÉE (AVRIL 2026).

CONSIDÉRANT la résolution R-063 2021 permettant l'établissement de règles d'attribution, de présentation et d'examen des demandes de soutien financier auprès des organismes à but non lucratif sur le territoire de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean entend reconnaître l'apport important des organismes sans but lucratif ainsi que des regroupements du milieu œuvrant sur son territoire dans le cadre de la Politique de soutien financier aux organismes du milieu ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recommander l'octroi d'une aide financière non remboursable au promoteur-demandeur (ronde 2 avril 2026) selon l'attribution de projet ou d'événement proposé;

ET QUE la décision du conseil municipal est finale et sans possibilité de révision.

Numéro	Organisme	Montant	Description
D-004	Association chasse et pêche	5 000 \$	Dépenses de fonctionnement.
D-005	Symposium provincial des villages en couleurs ASJ-PS	2 000 \$	35 ^{ième} édition de l'évènement.
D-006	Comité Vert ASJ	1 350 \$	Frigo communautaire et fête des voisins. Recommandation – Mise à jour du NEQ.
D-007	Maison des Jeunes du Bas-Saguenay	3 000 \$	Réaménagement de la maison et du parc.
D-008	Club nautique ASJ	4 200 \$	Démocratisation et accès porte ouverte – Marina.
D-009	Corporation Gestion Rivière Saint-Jean-Saguenay	5 000 \$	
D-010	Les Piochons	4 000 \$	Amélioration des sentiers de vélo de montagne. Le montant sera conditionnel à la conclusion d'une entente avec le nouvel actionnaire.

116-2026

AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES DES INSTALLATIONS – QUAI MUNICIPAL (PHASE V) - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 3 VITALISATION

CONSIDÉRANT QUE le quai municipal de L'Anse-Saint-Jean constitue une infrastructure névralgique favorisant l'accès au territoire et générant des retombées économiques locales importantes, notamment par :

- La proximité de la Marina de L'Anse-Saint-Jean (45 emplacements, environ 1 500 plaisanciers annuellement et une moyenne de 720 nuitées) ;
- l'animation musicale et la mise en marché de produits du terroir depuis 2019, impliquant près de 50 entreprises de production et de transformation ;
- les services d'approvisionnement en essence, de vidange sanitaire et de mise à l'eau pour les embarcations nautiques ;
- les services d'information touristique et de billetterie ;
- l'offre de navettes et d'escales maritimes, accueillant près de 8 000 croisiéristes ;
- l'offre de restauration et de forfaits écotouristiques à proximité ;

CONSIDÉRANT la demande d'évaluation effectuée par le service des travaux publics en octobre 2023 afin d'identifier les déficiences ainsi que le niveau d'urgence d'intervention en lien avec la durabilité et la durée de vie du quai municipal ;

CONSIDÉRANT la réalisation des phases 1 à 4 et partiellement la phase V, comprenant notamment l'inspection de la reconfiguration des butées d'amarrages, la remise à neuf du système de conduites d'essence et du système de vidange sanitaire, ainsi que la réfection des systèmes d'ancrage des caissons, pour des investissements totalisant 294 044 \$, dont 48 % proviennent de financement régional ;

CONSIDÉRANT QUE la phase V prévoit la réfection complète des passerelles, incluant les garde-corps et les tabliers, pour un investissement estimé à 121 690 \$;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet détaillé par phases a été présenté à la Municipalité de L'Anse-St-Jean et qu'il répond adéquatement aux enjeux touristiques locaux ainsi qu'au cadre d'intervention pour la vitalité des territoires ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Jacques, appuyé par Monsieur Alain Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean appuie et dépose une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projet du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – volet 3 Vitalisation, auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay ;

QUE cette demande vise la réalisation de la phase V des travaux d'amélioration du quai municipal de L'Anse-Saint-Jean ;

QUE la contribution financière demandée soit d'un montant maximal de 82 248,34 \$, représentant 68 % du coût total du projet.

117-2026

FIN DE LA PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS NOTARIÉS.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean et Développement immobilier Le Croissant inc. ont conclu, le 18 décembre 2024, un protocole

d'entente portant sur la réalisation de travaux municipaux, incluant la construction d'une usine de traitement des eaux usées afin de desservir le secteur alpin du Mont-Édouard ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont conclu subséquemment plusieurs addendas audit protocole d'entente, dont un quatrième addenda en date du 2 février 2026, par lequel la Municipalité a accepté de manière définitive les travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE conformément audit protocole d'entente, une propriété superficière par renonciation au bénéfice de l'accession a été établie par acte notarié reçu le 17 juin 2025, devant Me Marie-Chantale Simard, notaire, sous le numéro 4536 de ses minutes, sur le lot 6 498 987 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions prévues au protocole d'entente pour mettre fin à la propriété superficière sont désormais remplies ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la fin de la propriété superficière, entraînant l'accession en pleine propriété, au bénéfice de la Municipalité, de toutes les constructions, ouvrages et installations érigés sur le terrain concerné, incluant l'usine de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du projet d'acte notarié intitulé « Fin de la propriété superficière établie par renonciation au bénéfice de l'accession » et en jugent les termes conformes aux ententes intervenues entre les parties ;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise la fin de la propriété superficière établie sur le lot 6 498 987 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi, conformément au protocole d'entente et à ses addendas ;

QUE la Municipalité accepte l'accession, en pleine propriété, de l'ensemble des constructions, ouvrages et installations réalisés sur ledit terrain par Développement immobilier Le Croissant inc., incluant notamment l'usine de traitement des eaux usées, avec tous leurs accessoires et dépendances ;

QUE Monsieur André Simard, maire, et Madame Annick Boudreault, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte notarié de fin de la propriété superficière ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité assume les frais et honoraires liés à cet acte, conformément au protocole d'entente.

118-2026

CORRECTION DE LA CLAUSE DE DROIT DE PREMIER REFUS –
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE CORRECTION NOTARIÉ.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a vendu à Développement immobilier Le Croissant inc., par acte reçu devant Me Marie-Chantale Simard, notaire, le 29 septembre 2023, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chicoutimi sous le numéro 28 306 226, divers lots situés sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ledit acte de vente contient, à son article 12, une clause prévoyant un droit de premier refus en faveur de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont conclu un protocole d'entente numéro 24-001 en date du 18 décembre 2024, lequel a fait l'objet de plusieurs addendas, dont un quatrième addenda en date du 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément audit protocole d'entente et à ses addendas, les parties ont convenu d'abroger et de remplacer l'article 12 de l'acte de vente afin que la clause de droit de premier refus reflète fidèlement le texte convenu entre elles ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification doit être formalisée par la signature d'un acte de correction notarié intitulé « Correction », préparé par Me Marie-Chantale Simard, notaire ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du projet d'acte de correction et en jugent les termes conformes aux ententes intervenues entre les parties ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Jacques, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents présents que le conseil municipal autorise la correction de la clause de droit de premier refus, par le remplacement intégral de l'article 12 de l'acte de vente publié sous le numéro 28 306 226, conformément au texte prévu à l'acte de correction notarié soumis au conseil ;

QUE cette correction ait pour seul objet de refléter fidèlement l'entente convenue entre les parties relativement au droit de premier refus, sans modifier les autres dispositions de l'acte de vente, lesquelles demeurent inchangées ;

QUE monsieur André Simard, maire, et madame Annick Boudreault, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean, l'acte de correction ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

119-2026

INSCRIPTION AU CONGRÈS 2026 DE LA COMBEC - MADAME VALÉRIE GAGNÉ.

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEC) tiendra son congrès annuel du 16 au 18 avril 2028, à La Malbaie ;

CONSIDÉRANT QUE la participation à cet événement permettra à Madame Valérie Gagné, inspectrice en bâtiment et en environnement, d'approfondir ses connaissances et d'échanger avec d'autres professionnels du milieu ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Alain Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la participation de Madame Valérie Gagné, inspectrice en bâtiment et en environnement, au congrès annuel de la COMBEC, qui se tiendra du 16 au 18 avril 2025 à La Malbaie ;

D'APPROUVER le paiement des frais d'inscription au montant de 685 \$ plus taxes;

D'AUTORISER le remboursement des dépenses liées à ce congrès, sur présentation des pièces justificatives, conformément au règlement numéro 23-415.

120-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE –
UTILISATION DU SOLDE NON UTILISÉ DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE
AU TRANSPORT COLLECTIF.

ATTENDU QUE le Bénéficiaire a reçu une aide financière d'un montant de 29 265 \$ dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif (le Programme) ;

ATTENDU QUE le Programme a pris fin le 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE un montant de 29 265 \$ de l'aide financière versée au Bénéficiaire en vertu du Programme n'a pas été utilisé ;

ATTENDU QUE le Ministre souhaite permettre au Bénéficiaire d'utiliser ce montant correspondant au montant non utilisé de l'aide financière qui lui a été versée dans le cadre du Programme, et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026 ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T -12), le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport ;

ATTENDU QUE la décision du Conseil du Trésor numéro 223981 du 3 mars 2026 autorise le Ministre à octroyer au Bénéficiaire une aide financière, au cours de l'exercice financier 2025-2026, correspondant au montant non utilisé de l'aide financière versée dans le cadre du Programme, et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026 ;

ATTENDU les conditions et modalités d'utilisation de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre le Ministre et le Bénéficiaire ;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière (la Convention), afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte ;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la conclusion d'une convention d'aide financière entre le ministre des Transports et de la Mobilité durable et la Municipalité, permettant l'utilisation du montant résiduel de 29 265 \$ provenant du Programme d'aide d'urgence au transport collectif, pour le financement du transport collectif pour les années 2025 et 2026 ;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite convention ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

121-2026

REPLACEMENT DES PANNEAUX ÉLECTRIQUES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET OCTROI DE CONTRAT À LA COMPAGNIE VALMO ÉLECTRIQUE.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un rapport d'inspection de son assureur recommandant le remplacement des panneaux électriques dans certains bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et des employés, ainsi que la conformité des installations électriques ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit se conformer aux exigences de son assureur ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuelle numéro 24-432 permet l'octroi de contrats de gré à gré ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise le remplacement des panneaux électriques dans les bâtiments municipaux concernés;

QUE le conseil municipal octroie un contrat de gré à gré à la compagnie Valmo pour la réalisation des travaux, au montant de 20 100 \$ plus taxes, conformément au règlement de gestion contractuelle numéro 24-432;

QUE les dépenses liées à ces travaux soient autorisées selon les crédits budgétaires disponibles ou à même tout autre poste budgétaire approprié.

122-2026

ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION D'UN ADDENDA À LA CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE DE 2022 ET L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE – PHASE 1 (ÉES P1) POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU 2IÈME PUIITS DANS LE SECTEUR ALPIN.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean projette l'aménagement d'un 2ième puits dans le secteur alpin ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre d'une demande d'autorisation ministérielle en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, un addenda à la caractérisation écologique ainsi que la complétion de l'ÉES Phase I sont requis ;

CONSIDÉRANT QU'une caractérisation écologique a été réalisée en 2022 et qu'une évaluation environnementale de site – Phase I (ÉES) a été amorcée par Environnement CA ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuelle numéro 24-432 permet l'octroi de contrats de gré à gré ;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accepte l'offre de services de la firme Environnement CA pour la réalisation d'un addenda à la caractérisation écologique et d'une évaluation environnementale de site Phase

1 (ÉES P1), pour un montant de 3 690.00 \$ plus taxes, excluant les services-conseils.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à présente résolution.

123-2026

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – RÉFECTION D'UNE SECTION DE LA RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean doit réaliser des travaux d'ingénierie afin de corriger des problématiques de drainage et de stabilité sur une section de la rue Saint-Jean-Baptiste ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec experts-conseils ltée a déposé une offre de services datée du 5 février 2026 pour la réalisation des services professionnels requis ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec Experts-Conseils réalise déjà des mandats pour la Municipalité en lien avec ce projet, ce qui assure une continuité technique et une bonne connaissance des infrastructures et des besoins municipaux ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de la firme Stantec Experts-Conseils pour la conception des plans et devis dans le dossier de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (dossier 1217833) au montant de 48 820 \$ plus taxes.

124-2026

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LE QUAI MUNICIPAL (MAINTIEN DES ACTIFS ET EXPLOITATION) À LA FIRME CÔTÉ-JEAN ET ASSOCIÉS.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean souhaite réaliser une étude de configuration d'amarrage ainsi qu'un mandat de support au maintien d'actif pour le quai municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Côté-Jean et Associés est déjà impliquée dans le dossier et possède une connaissance approfondie des installations et des travaux réalisés;

CONSIDÉRANT QUE cette offre vise uniquement le volet 1, soit la configuration d'amarrage (exploitation) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'offre de services ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuelle numéro 24-432 permet l'octroi de contrats de gré à gré ;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accepte l'offre de services de la firme Côté-Jean et Associés pour la réalisation du volet 1 – configuration d'amarrage (exploitation) du quai municipal ;

QUE le conseil autorise une dépense maximale de 7 200 \$, taxes en sus, conformément à ladite offre ;

QUE la directrice générale et le maire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce contrat.

125-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 26-449 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS.

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 oblige les municipalités à maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ chap. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 137 de Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a adopté le règlement numéro 23-404 relatif à la démolition d'immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments doivent être conformes aux articles 145.41 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ chap. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE des pouvoirs sont conférés aux municipalités en matière de salubrité par les articles 55 à 58 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure ainsi qu'à exiger, en cas de vétusté ou de délabrement, que des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien soient effectués ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement octroie aux officiers municipaux des pouvoirs d'intervention et le montant des infractions lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean tenue le 2 février 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé au cours de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 26-449 a été soumis à la consultation publique le 31 mars 2026 à 19 h 00 à la salle du conseil municipal ;

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 26-449 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

126-2026

RECOMMANDATION CCU10-2026 – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 6 144 645 (CHEMIN DE VÉBRON).

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour d'un bâtiment accessoire sur le lot 6 144 645, situé sur le chemin de Vébron ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation est conforme au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) du secteur Mont-Édouard ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné la demande et a émis une recommandation favorable ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte la demande de permis de construction pour un bâtiment accessoire sur le lot 6 144 645, situé sur le chemin de Vébron.

127-2026

RECOMMANDATION CCU12-2026 – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT VISANT LE REMPLACEMENT DES LOTS 6 144 539 ET 6 432 452 ET LA CRÉATION DES LOTS 6 723 632 ET 6 723 633 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SECTEUR PÉRIGNY.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis de lotissement a été déposée auprès du service d'urbanisme visant le remplacement des lots 6 144 539 et 6 432 452 ;

CONSIDÉRANT QUE ce remplacement entraînera la création des lots 6 723 632 et 6 723 633 du Cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux dispositions du règlement de lotissement numéro 19-355 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en a pris connaissance et a émis une recommandation favorable ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte la demande de permis de lotissement visant le remplacement des lots 6 144 539 et 6 432 452, conduisant à la création des lots 6 723 632 et 6 723 633 du Cadastre du Québec, secteur Périgny.

128-2026

RECOMMANDATION CCU11-2026 – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 6 144 612, SITUÉ SUR LA RUE ELMINA-LAVOIE.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour d'un bâtiment accessoire sur le lot 6 144 612, situé sur la rue Elmina-Lavoie ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation est conforme au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) du secteur Val-Anse ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné la demande et a émis une recommandation favorable ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Alain Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte la demande de permis de construction pour un bâtiment accessoire sur le lot 6 144 612, situé sur la rue Elmina-Lavoie.

129-2026

RECOMMANDATION CCU13-2026 – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT VISANT LE REMPLACEMENT DES LOTS 6 145 037 ET 6 145 038 ET LA CRÉATION DU LOT 6 726 735 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ROUTE 170.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis de lotissement a été déposée auprès du service d'urbanisme visant le remplacement des lots 6 145 037 et 6 145 038 ;

CONSIDÉRANT QUE ce remplacement entraînera la création du lot 6 726 735 du Cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux dispositions du règlement de lotissement numéro 19-355 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en a pris connaissance et a émis une recommandation favorable ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte la demande de permis de lotissement visant le remplacement des lots 6 145 037 et 6 145 038, conduisant à la création du lot 6 726 735 du Cadastre du Québec, Route 170.

130-2026

RECOMMANDATION CCU14-2026 – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT VISANT LE REMPLACEMENT DES LOTS 6 145 091 ET 6 145 332 ET LA CRÉATION DES LOTS 6 727 053 ET 6 727 054 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ROUTE 170.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis de lotissement a été déposée auprès du service d'urbanisme visant le remplacement des lots 6 145 091 et 6 145 332 ;

CONSIDÉRANT QUE ce remplacement entraînera la création des lots 6 727 053 et 6 727 054 du Cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux dispositions du règlement de lotissement numéro 19-355 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en a pris connaissance et a émis une recommandation favorable ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte la demande de permis de lotissement visant le remplacement des lots 6 145 091 et 6 145 332, conduisant à la création des lots 6 727 053 et 6 727 054 du Cadastre du Québec, Route 170.

131-2026

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2026 DES ÉVÉNEMENTS
MUNICIPAUX ET AUTORISATION DES CANTINES MOBILES.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean doit reconnaître les événements sur son territoire afin d'autoriser l'installation de cantines mobiles conformément au règlement numéro 19-353 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a pris connaissance des éléments liés à la programmation 2026 et recommande, par voie de résolution la décision suivante ;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents de reconnaître les événements suivants :

30 mai 2026 - Fête des Voisins – Hôtel de ville - L'Anse-Saint-Jean.

18 juin au 21 juin 2026 – Festival RésonAnse 2ième édition– CC Petite-École / Quai municipal / Église / Bistro Chasse-Pinte.

20 juin 2026 – Journée porte-Ouverte Marina – Club nautique de L'Anse-Saint-Jean.

20-21 juin / 18-19 juillet / 22-23 août 2026 – Halte gourmande 8ième édition – Quai municipal.

24 juin 2025 - Fête Saint-Jean-Baptiste – Mont-Édouard.

07-08-09 août 2026 – Ultra Trail Fjord 4ième édition – Mont Edouard.

13-14-15 août 2026 – L'Internationale périphérique 2ième édition – Mont-Édouard.

22 août 2026 – Journée découverte nouveaux arrivants 1 1ière édition PASLAI – Quai municipal.

29-30 août 2026 – Festival des Fours à pain 8ième édition – Presbytère.

05 ou 06 septembre 2026 – Journée familiale à vélo 2ième édition– corridor cyclable – Pont couvert.

09-10-11 octobre 2026 – Symposium des couleurs 35ième édition – CC Petite École.

31 décembre 2026 – Feux d'artifices 14ième édition – Mont-Édouard.

ET QUE l'installation de cantines mobiles soit autorisée, au besoin, sous réserve de l'obtention d'un certificat d'autorisation conforme au règlement 19-353 en vigueur ;

ET QUE la municipalité délègue au Directeur du développement économique et communautaire le mandat d'explorer des alternatives de partenariat, ainsi que d'assurer la parité municipale avec les cols bleus, en tenant compte des budgets déposés.

RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants :

Monsieur Jean-Daniel Jacques

Monsieur Jacques mentionne que le formulaire d'inscription pour le camp de jour est actuellement disponible en ligne et invite les parents à procéder aux inscriptions.

Il informe également que la Fête des voisins se tiendra le 30 mai prochain à l'édifice municipal. Il invite les personnes intéressées à réserver une table à communiquer avec la municipalité pour obtenir de l'information.

Enfin, il remercie les bénévoles qui se sont occupés des deux patinoires situées sur le territoire, soulignant que leur implication est essentielle à leur maintien.

PÉRIODE DE QUESTIONS

132-2026

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Alain Simard propose la fermeture de la séance à 19 h 49.

Madame Annick Boudreault,
Directrice générale / Greffière-trésorière

Monsieur André Simard, maire
« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».